

Trophée de Paris 2026 – Règlement

Objet

Le « Trophée de Paris » est un concours international de courts métrages photo (ou films photographiques), ouvert aux auteurs amateurs du monde entier.

Le « Trophée de Paris » est placé sous les patronages de la « Fédération Photographique de France » et de la « Fédération Internationale de l'Art Photographique ».

Organisateurs

Le « Trophée de Paris » est organisé par :

- Jean-Paul Petit
- Michel Paret

Jury

Un jury, composé de personnes compétentes dans les domaines artistiques, visionnera l'ensemble des œuvres reçues. Il n'y a pas de présélection.

Des réunions par visioconférence seront organisées pour que les jurés échangent librement leurs opinions et établissent le palmarès définitif.

Pour l'édition 2026 le jury est composé de :

- **Bernard Motte (F)**
- **Ian Bateman (UK)**
- **Lorenzo de Francesco (juré senior) et Leonarda Viretti (apprenti juré) (I)**
(Une seule voix pour les votes)

Patronages

Le « Trophée de Paris » est placé sous les patronages :

- de la FPF sous le numéro 2026 / 06
- de la FIAP sous le numéro 2026 / 042

Récompenses

- Les médailles de la FIAP (Or, Argent, Bronze)
- Les médailles de la FPF (Or, Argent, Bronze)
- Le trophée de la FPF
- 6 mentions d'honneur FIAP (Rubans bleus).

Le jury est libre d'attribuer en complément des « coups de cœurs » ou des « mentions spéciales ».

Planning

- Date limite de réception des œuvres : **15 mars 2026**
- Publication du palmarès : **15 avril 2026**

Contacts

- Site Internet : <https://tropheedeparis.fr>
- Renseignements : contact@tropheedeparis.fr
- Inscriptions : inscription@tropheedeparis.fr

Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous, à l'exception des personnes impliquées dans l'organisation, des jurés et des membres de leur famille.
- L'inscription est limitée **deux œuvres** par auteur.
- Les œuvres ayant été inscrites à une édition précédente du « Trophée de Paris » ne sont pas acceptées.
- Les sujets traités sont libres dès lors qu'ils ne sont pas de la propagande et ne portent pas atteinte à la bienséance.
- L'œuvre doit être basée sur l'image fixe photographique. L'insertion de séquences vidéo est admise si elle n'est pas prépondérante dans l'ensemble du montage.
- Les fichiers devront être présentés **au format MP4 uniquement**
- La durée maximale admise est de 12 minutes.
- Les œuvres issues de l'Intelligence Artificielle ne sont pas éligibles au palmarès ni aux acceptations FIAP. Toutefois le jury pourra décerner une mention distinctive spéciale s'il le juge adéquat.

Composition des envois

Les envois devront comporter :

- Le fichier du court-métrage photo
- Une affichette (format jpeg, dimensions 1920×1080 pixels),
- Un portrait de l'auteur (format jpeg, dimensions 1920×1080 pixels),
- Une fiche d'identification à télécharger sur le site Internet (TDP2026 FICHE D IDENTIFICATION)
- Une présentation de l'œuvre au format texte Word (à des fins de traduction pour les membres du jury)

Adresse des envois

Les envois seront effectués par Internet à l'adresse suivante : inscription@tropheedeparis.fr

(WeTransfer ayant modifié la durée de validité de la version gratuite, il est recommandé d'utiliser les alternatives disponibles telles que : Swisstransfer, Smash, Grosfichiers, transfernow etc.)

Droits d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à :

- **15 € pour 1 court-métrage photo, 25 € pour deux œuvres.**
- **12 € pour un court métrage ou 20 € pour deux, pour les adhérents à la Fédération Photographique de France (FPF) sur justification de leur adhésion.**

Les frais d'inscription peuvent être réglés :

- Par « Paypal » à l'adresse : inscription@tropheedeparis.fr
- Par virement bancaire : IBAN - FR38 2004 1 000 0101 8619 2N02 079 - BIC : PSSTFRPPPAR
- Par chèque libellé au nom de OBJECTIF IMAGE PARIS
Adressé à : Trophée de Paris – Jean-Paul Petit 60 rue Maurice Arnoux F92120 Montrouge

Date limite de réception

L'inscription est enregistrée définitivement lorsque tous les éléments (montage, fiche, droits d'inscription) sont parvenus aux organisateurs et dans tous les cas, **avant le 15 mars 2026**

Catalogue

Un catalogue sous forme PDF sera adressé à tous les participants. Ce catalogue sera téléchargeable sur le site du « Trophée de Paris ».

Conservation des œuvres

Les participants au « Trophée de Paris » autorisent les organisateurs à utiliser leurs œuvres lors de séances publiques ou de promotion de la discipline.

Sauf mention contraire de l'auteur, les organisateurs sont autorisés à diffuser les œuvres sur la chaîne YouTube du « Trophée de Paris » à l'issue de la proclamation du palmarès.

Traitement des données personnelles

Les organisateurs s'engagent, dans le cadre du « Trophée de Paris » et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des participants, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

A cet effet, les finalités poursuivies par le « Trophée de Paris » sont les suivantes :

- Organiser un concours audiovisuel, des projections publiques en présence, si possible, des réalisateurs pour un échange convivial.
- Informer les participants et un public à ces manifestations

Les données traitées sont :

- Les réalisations audiovisuelles inscrites au « Trophée de Paris » par leurs auteurs.
- Les affichettes des réalisations.
- Les fiches descriptives de ces réalisations. Les images des portraits des auteurs.
- Les adresses mails des auteurs.

Les auteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent en s'adressant à : contact@tropheedeparis.fr

Les auteurs peuvent se désinscrire eux-mêmes et directement du site du « Trophée de Paris » en cliquant sur la mention « se désabonner » figurant au bas de la publication.

Les données sont conservées pendant toute la durée du « Trophée de Paris » et au plus tard 6 mois après la décision des organisateurs d'y mettre fin.

La participation au Trophée de Paris implique l'acceptation du présent règlement et que les données personnelles des auteurs soient traitées par les organisateurs selon les finalités poursuivies.

Droits d'auteurs

La participation au « Trophée de Paris » :

- Est subordonnée au respect des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée
- Les œuvres présentées sont censées être libres de tous les droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers.
- Sous-entend que l'auteur le cas échéant détient les droits et les autorisations nécessaires.

Du fait même de leur participation, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par les ayant droits éventuels. Les organisateurs ne pourront en aucune manière être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

Documents à consulter

- AV Conditions d'application et réglementation pour l'organisation d'événements audiovisuels internationaux (FIAP DOC 2013/314)
- Conditions et règlement du Patronage FIAP (FIAP DOC 018/2017)
- Sanctions pour violation des règlements FIAP et de la « liste rouge » (FIAP DOC 033/2021)